



Abus du propriétaire sur la remise de caution

Par **laetit33_old**, le **07/11/2007** à **18:10**

Bonjour, rn rn Je loué un appartement meublé, que j'ai quitté il a 1 mois du a une perte d'emploi. Lors de mon départ, je lui est remis une lettre de rupture de bail. Donc normalement, je devais payer 1 mois de préavis. Hors, lors de la remise des clés et de l'état des lieux, il m'annonce que je devrais payer 45 jours de loyer en plus (prélever sur la caution) et il m'impose de payer 107.00 € et plus car il fait venir une société de nettoyage. Hors je lui est rendu l'appartement en parfait état et nettoyer à fond. A t'il vraiment le droit de m'imposer tout cela? rn rn Merci d'avance de votre réponse

Par **Mike46**, le **07/11/2007** à **19:00**

Bonsoir, rn Quoiqu'il se passe pour la location d'un bien meublé le bail est toujours de 1 mois. rn Tout d'abord avez-vous payer ce mois de caution ? rn Est-ce que l'état des lieux de sorite était bon ? rn Cordialement

Par **laetit33_old**, le **09/11/2007** à **07:06**

Le mois de caution a été payé, et l'état de lieux est parfait, il n'y a rien a redire deçu.

Par **freesonnerie**, le **09/11/2007** à **11:39**

Bonjour. Effectivement, concernant une location meublée, le délai de préavis sera toujours de 1 mois, peu importe ce qui est indiqué sur le bail.

Concernant vos 45 jours à payer en plus, dites nous à quelle date vous avez fait vos démarches ?

Du genre, préavis envoyé en recommandé le 10 sept, état des lieux et remise des clefs le 9 oct ?

ou, préavis envoyé le 10 sept, et état des lieux et remise des clefs début nov ?

Car tant que vous n'avez pas rendu les clefs, votre propriétaire vous fera payer le temps que vous restez, et ce, même si vous dépassez ce le 9 oct pour prendre mon exemple.

Pour votre état des lieux, si l'état des lieux coïncide avec l'état des lieux d'entrée, qu'il est signé de vous deux, et qu'il y est mentionné que l'appartement a été rendu propre, il ne peut rien vous prélever. Pour prélever quelque chose, il faut qu'il y ait un défaut mentionné sur l'état des lieux.

J'espère avoir répondu à vos questions.

Cordialement.

Par **laetit33_old**, le **10/11/2007** à **10:42**

Merci pour vos réponses.